

EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

DEUXIÈME SECTION

AFFAIRE A.A.K. c. TÜRKİYE

(Requête nº 56578/11)

ARRÊT

Art 8 • Vie privée • Mise sous tutelle judiciaire de la requérante, à l'issue d'une procédure ayant conclu qu'elle souffrait d'un trouble mental entravant sa capacité d'agir • Existence de garanties effectives dans la procédure interne pour prévenir les abus en veillant à ce que les droits et les intérêts de la requérante soient pris en compte • Participation de la requérante au processus décisionnel à tous les stades de la procédure • Mécanisme judiciaire ayant procédé avec l'équité et la diligence nécessaire ainsi qu'ayant rassemblé suffisamment d'éléments pour évaluer les facultés de la requérante et pour prévenir d'éventuelles injustices • Limitation de la mesure dans le temps et dans son objet • Possibilité de révision périodique de deux ans, aux fins de la levée de la mesure de tutelle • Mesure levée par un tribunal conformément aux conclusions d'une nouvelle expertise psychiatrique

STRASBOURG

3 octobre 2023

Cet arrêt deviendra définitif dans les conditions définies à l'article 44 § 2 de la Convention. Il peut subir des retouches de forme.

